

NE PAS OUBLIER MAYOTTE DANS LE DEBAT CONSTITUTIONNEL

Le débat encours autour du référendum sur la Constitution du pays doit intégrer à plus d'un titre la question de l'île comorienne de Mayotte.

D'une part, il ne faut pas oublier que la départementalisation de l'île comorienne n'interviendra qu'en juillet, après le vote d'une loi par le parlement français, comme en 1975. Il faut donc accroître la pression sur la France, mettre à profit l'immense solidarité qui s'exprime envers notre revendication nationale. Sous ce prisme on ne peut que réclamer le couronnement des actions menées par le MIREX avec une réunion urgente à Moroni du Comité des sept de l'Union Africaine se concluant par une demande de rencontre solennelle du Conseil de Sécurité de l'ONU.

D'autre part il conviendrait d'envoyer un signal fort à nos compatriotes maorais, c'est le moment de leur montrer que loin de les ignorer, nous leur accordons un intérêt fondamental, que leur place dans les institutions du pays est hautement pris en compte. Alors nous montrerons au Monde que l'inscription de Mayotte dans la Constitution comorienne n'est pas une simple formalité. Bien évidemment, la place de Mayotte dans les institutions du pays ne peut pas ne pas refléter la réalité que nous vivons.

On comprendra donc les revendications nationales qui selon nous, devraient être mises en avant tout le long de la campagne référendaire :

- Réunion à Moroni du COMITE DES 7 de l'Union Africaine début juin (avant la session du Parlement français) afin d'exercer une forte pression diplomatique sur la France. Le Chef de l'Etat et le Ministre des Relations Extérieures devraient en répondre devant le pays tout entier !
- Inclusion d'un **VICE PRESIDENT** originaire de Mayotte
- Révision du nombre de députés de l'Assemblée de l'UNION. Il faut inclure une **représentation de Mayotte**. On pourrait trouver une formule adaptée puisque certains "députés" ou "conseillers" sont désignés par les îles. Sinon spécifier le nombre de députés de Mayotte, réserver leurs fauteuils au parlement avec une inscription significative et statuer dans le règlement intérieur de l'Assemblée un quorum soit précisé en fonction de cette absence
- Instaurer comme une tradition - obligation la présence de **Ministres originaires de Mayotte** dans tout Gouvernement de l'Union et la nomination dans les hautes fonctions de l'Etat d'un contingent conséquent de maorais.

IL FAUT MONTRER AUX FRANÇAIS QUE NOTRE PAYS NE RENONCERA JAMAIS QUEL, QUE SOIT LE STATUT QUE L'ETAT FRANÇAIS IMPOSERA A MAYOTTE

LA DEFENSE DE L'UNITE NATIONALE EST UN DROIT IMPRESCRIPTIBLE ET TÔT OU TARD LES PEUPLES L'EMPORTENT